CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Octobre 2011

La séance est ouverte à 21 h 00

PRESENTS : Mrs, Mmes. Etienne GASQUET, Loïc MAHE, Andrée CARDONA, Jean-Pierre PAVAN, Barbara TROUGNAC, Jocelyn CIMBER, Thierry SCHUTZ, Frédéric MERLY.

ABSENT(S) : Jacques RIZZO, Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI, François TOURNE, Geneviève CASTEX (procuration à Etienne GASQUET), Annie SUD (procuration à Andrée CARDONA).

Mme Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.

I. C.N.F.P.T. : TAUX DE LA COTISATION OBLIGATOIRE (66/2011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Loi de finances modificative votée en juillet vient fragiliser gravement le droit à la formation mutualisé mis en œuvre par le C. N. F. P. T. en abaissant la cotisation obligatoire des collectivités à 0.9 % au lieu de 1 %. Cet établissement pourrait dès lors être contraint de ne plus prendre en charge les frais de déplacement des agents. Cette éventualité risque de freiner les départs en formation ou d'obliger les mairies ou les petites intercommunalités à prendre en charge cette dépense.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de demander que soit rétabli le taux plafond de 1 % de cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents.

II. SIVOM DE LA SAUDRUNE : RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION (67/2011)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 26 septembre 2011, le Comité Syndical a délibéré et approuvé le rapport d'activité du SIVOM de la Saudrune pour l'année 2010. Conformément à l'article L 1411.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2010 et du bilan d'activité 2010.

Après lecture et discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'exercice 2010 et le bilan d'activité 2010 du SIVOM de la Saudrune.

Jean Pierre PAVAN demande quand va se réaliser le raccordement de la commune de LAMASQUERE à la station. Monsieur GASQUET indique qu'il y a actuellement un problème sur le réseau qui n'est pas étanche. Les études sont en cours afin de pouvoir étendre la station à 4 000 Eqh afin de pouvoir accueillir les communes de LABASTIDETTE et LAMASQUERE. Thierry SCHUTZ indique que l'extension à 4000 Eqh ne laisse pas trop de marge ; après le raccordement de ces communes, la station arrivera vite à saturation.
Jean Pierre PAVAN évoque le cas de la station de SAINTE FOY DE PEYROLIERES.

III. PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS SFR ET ORANGE (68/2011)

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition émanant de la société SPIE qui confirme la volonté des opérateurs SFR et Orange d'apporter la couverture en réseau 3G (UMTS) sur la commune. Suite aux études de faisabilité réalisées par ces deux opérateurs dans l'église, ceux-ci souhaitent s'implanter à l'intérieur de l'église derrière les abat-sons. Afin que ceux-ci puissent présenter un dossier complet avec plan d'implantation et projet de convention, il est nécessaire que le conseil municipal donne son accord de principe sur ce projet d'implantation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet d'implantation.

Frédéric MERLY demande si la commune a un droit de regard sur les travaux. Monsieur le Maire indique que les travaux seront réalisés après accord de la commune : il s'agit essentiellement de refaire le plancher et remplacer les abat-sons. Les travaux nécessaires à l'installation des deux opérateurs seront à la charge des deux opérateurs. Un droit d'entrée et un loyer mensuel leur seront demandés. Il faut s'attendre à recevoir peut être une pétition d'administrés défavorables à cette installation.

IV. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF (69/2011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste de rédacteur chef à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'emploi de rédacteur chef – filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires).

V. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°10/2011 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE (70/2011)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20 heures 16 hebdomadaires).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer l'emploi d'adjoint administratif 1ère classe – filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet (20 heures 16 hebdomadaires).

VI. SAUVEGARDE EXTERNALISEE (71/2011)

Monsieur le Maire donne la parole à Loïc MAHE qui expose au conseil municipal la nécessité de prévoir un système de sauvegarde sûr afin de pallier un éventuel sinistre (incendie, dégât des eaux, cambriolage, …), en mettant les données à l'abri à l'extérieur tout en pouvant les récupérer dans un délai raisonnable via un envoi de disque dur. Plusieurs devis ont été demandés.

NOM DE L'ENTREPRISE	COUT MENSUEL	COUT DE LA RECUPERATION VIA DISQUE DUR	FRAIS D'ACCES
KIWI	120.00 €HT	200.00 €HT	NON
ADVENSYS	125.00 €HT	600.00 €HT	NON
FRANCE CRYPTAGE	139.45 €HT	Gratuit	150.00 €HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise KIWI pour un montant mensuel de 120.00 € HT et dit que les sommes nécessaires seront inscrites en dépenses de fonctionnement à l'article 611 sur le BP 2011 et suivants.

Loïc MAHE ayant indiqué au préalable qu'aucun bâtiment sécurisé sur la commune ne pouvait accueillir un système de protection informatique, Thierry SCHUTZ indique que la sauvegarde externalisée paraissait la seule solution acceptable pour le moment. Frédéric MERLY ajoute que cette solution protégera aussi du piratage.

VII. ADOPTION DU PROGRAMME DE L'OPERATION D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE AUGUSTE ZAMOYSKI ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR SA REALISATION (72/2011)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du groupe scolaire, en rapport avec la croissance de la population communale. Cette évolution, selon les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, situe la prévision démographique à 2900 habitants en 2030. Le projet s'inscrit dans un programme d'aménagement d'ensemble portant sur l'amélioration ou la création d'équipements scolaires, socio-culturels, sportifs et de loisirs.

Monsieur le maire propose la réalisation d'un programme d'extension qui nécessitera une maîtrise d'œuvre des travaux. Il explique que préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre, dont le rôle sera de mener les études relatives à l'extension puis de suivre l'exécution des travaux et de garantir leur parfait achèvement, il incombe au conseil municipal d'adopter le dit programme et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Il indique que les services du CAUE de la Haute Garonne ont été saisi afin d'accompagner la commune pour l'établissement de ce programme. Il présente celui-ci aux membres du conseil municipal en exposant notamment ses objectifs.

Monsieur le maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 888 600 € HT (il s'agit de coût hors honoraires, assurances et frais divers). Il indique que pour le financement de cette opération d'extension du groupe scolaire, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sera sollicitée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de l'extension du groupe scolaire Auguste ZAMOYSKI, d'adopter le programme de la dite opération, d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 977 460.00 € HT dont 88 860.00 € HT prévus pour les services de maîtrise d'œuvre en ouvrage de bâtiment et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers nécessaires à l'opération, et adopter le plan de financement prévisionnel de cette dernière comme tel que présenté et d'approuver le recours à la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation du programme de restauration de l'église qui a été adopté et la comparaison de l'estimation correspondante avec les seuils fixés par le code des marchés publics.

Thierry SCHUTZ indique qu'il faudra aussi rajouter le mobilier. Il demande par ailleurs si l'assainissement est facilement accessible. Loïc MAHE indique qu'un conseil d'école se déroulera prochainement et qu'il serait judicieux d'y présenter le programme. Cette présentation se fera uniquement avec les enseignants.

VIII. INSTAURATION DU TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE (73/2011)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 abroge les taxes d'urbanisme telles que la TLE et met en place une nouvelle fiscalité : la taxe d'aménagement dont les principes sont régis par les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de bénéficier de la taxe d'aménagement à compter du 1er mars 2012, les collectivités devront adopter leurs délibérations avant le 30 novembre 2011. Aussi, Monsieur le Maire, propose d'instituer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ; le conseil municipal décide à l'unanimité, d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal
La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal pourra revenir sur le vote de ce taux s'il parait inadapté. Est évoquée aussi la question de l'exonération sur les logements sociaux.

IX. ACTUALISATION LOYER ATELIER DE FLORA (74/2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif à l'atelier de Flora prévoit la révision du loyer au 12 décembre de chaque année. Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice référence des loyers du 3ème trimestre 2011 qui s'élève à 120.95.

De 304.28 € par mois, le loyer de l'atelier de Flora est passé à 310.05 € pour la période du 12 décembre 2011 au 11 décembre 2012.

X. ACTUALISATION LOYER LOCAL COMMERCIAL – 1 RUE JEAN JAURES (75/2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif à la location du local situé 1 rue Jean Jaurès prévoit la révision du loyer au 15 novembre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice référence des loyers du 3ème trimestre 2011 qui s'élève à 120.95.

De 300.00 € par mois, le loyer du local commercial situé 1 rue Jean Jaurès est passé à 305.69 € pour la période du 16 novembre 2011 au 15 novembre 2012.

XI. ACHAT D'UN PANNEAU RADAR PEDAGOGIQUE (76/2011)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il ya eu un autre accident sur la route de Saint Lys. La sécurisation du CD53 a été inscrite en travaux mais il propose le temps de leurs réalisations d'installer un panneau radar pédagogique et de demander une subvention au titre des amendes de police 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'installation d'un panneau radar pédagogique pour la sécurisation de la route de Saint Lys (CD 53) et l'inscription pour la subvention au titre des amendes de police 2012.

Les questions concernant cette installation étant nombreuses (entretien, fixation, alimentation, exploitation des données …), la société CHELLE et la C.A.M. seront sollicités pour devis et conseils.

XII. 94ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES (77/2011)

Monsieur le Maire énonce la liste des élus qui se rendront cette année au 94ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés.

Se déplaceront cette année au salon : Monsieur GASQUET Etienne, Madame CARDONA Andrée, Monsieur SCHUTZ Thierry, Madame SUD Annie.
Monsieur le Maire et les trois adjoints bénéficieront de la prise en charge par la commune des frais de déplacement, de déjeuner et de nuitée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la prise en charge sur le budget communal 2011 des frais de déplacement, de déjeuner et de nuitée pour Mesdames CARDONA Andrée et SUD Annie et Messieurs GASQUET Etienne et SCHUTZ Thierry.

XIII. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES LIES AUX INONDATIONS (78/2011)

Le PPRI Touch Aval est entré dans sa dernière phase de consultation. Chaque commune devant délibérer sur le projet de PPRI, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le document provisoire.

Le conseil municipal, après consultation et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de PPRI tel que présenté.

Monsieur le maire indique que même si la commune est peu concernée par les problèmes d'inondations, il a été signalé dans le P.P.R.I., le problème de la route de St lys qui a déjà été inondée à cause de la construction illégale d'une digue. La dernière inondation date de 2003.

XIV. PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA C.A.M. (79/2011)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de définir une politique globale et cohérente de l'habitat à l'échelle des 14 communes du territoire intercommunal.

Compte tenu de ses compétences, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé le 28 juin 2007 son Programme Local de l'Habitat.
Le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les différentes communes de l'agglomération.

Une modification au Programme Local de l'Habitat a été réalisé afin de mettre le document en conformité avec les orientations de la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE). Un exemplaire nous a été transmis pour avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le projet de modification du PLH.

Monsieur le Maire indique que la commune doit supporter 15 % de logement sociaux.

XV. QUESTIONS DIVERSES

1 – Travaux route de Saint Lys :
Les travaux de sécurisation commenceront courant novembre.

2 – Travaux chemin de Bartichoun :
Une réunion d'information des riverains se déroulera prochainement concernant la mise en place de deux ralentisseurs.

3 – Aire de jeux :
L'appel d'offre est en cours.

4 – Eglise :
La signature des marchés se déroulera le 27/10/2011. La balise mur tronic sera installée le 3/11/2011.

5 – Route du Lherm :
Thierry SCHUTZ signale que le système de ralentissement route du Lherm est insuffisant pour permettre un ralentissement optimal des véhicules.

6 – Monument aux morts :
Le monument a été nettoyé. Le marbrier refait la plaque. Les inscriptions seront repeintes. Le dépôt de gerbe du 11 novembre se déroulera à 11h00.

7 – Club house :
La dernière chape a été posée aujourd'hui. Les grilles ont été mises en place. Un échantillon du carrelage sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. Le repas de noël du 4 décembre pourra se dérouler au club house. Il faudra consulter la C.A.M. pour goudronner le parking.

8 – Hangar :
Monsieur le Maire présente le projet (5 loges + sanitaires + appentis côté nord). Frédéric MERLY suggère une largeur de 6 m afin de pouvoir manœuvrer facilement.

9 – CAM :
Un conseil communautaire sera prochainement organisé sur la commune.

Séance levée à 23 h 22